



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Débat d'Orientation Budgétaire 2023
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> <b>Présents : 15</b> <b>Votants : 23</b> <b>Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 0</b>  <b>Délib. 1 - 20/12/2022</b>	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clara, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents :** MMES PERAL (T) - VIVES (T) - CABRERA (T) - LESNE (S)  
MM GARCIA (T) - VOISIN (T) - DURAND (T) - GOT (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T)  
- ALIS (T) - HARIBOU (T) - BERAGUAS (S) - NICOLEAU (T) - CASADEVALL (T)

**Excusés :** MMES MALHERBE - ROLLAND - BRETON -  
MM CHIVILO - FERRAND - GALAN - PLANAS - BOTTEIN - PACULL

**Absents ayant donné pouvoir :**

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- Mme ROLLAND à Mme PERAL
- M. CHIVILO à M. VOISIN
- M. MEDINA à M. GILLON
- M. FERRAND à M. GOT
- M. GALAN à Mme CABRERA
- Mme BRETON à M. HARIBOU
- M. PLANAS à M. CASADEVALL



Le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle budgétaire annuel. Il permet notamment au Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- de connaître les orientations et les choix majeurs du Syndicat Mixte sur le plan financier,
- de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,

La notice explicative du Débat d'Orientation Budgétaire ci-jointe présente le contexte financier actuel, un bilan financier estimatif de l'année 2022 et les orientations proposées pour l'année 2023.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de ces dispositions légales.

En outre, ce débat doit être suivi du vote du budget dans un délai maximum de 2 mois.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **PRENDS ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 fondée sur la note ci-jointe.

Fait et délibéré à Perpignan, le 20/12/2022

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

**NICOLAS GARCIA**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Actualisation de l'annexe 2 des statuts du Syndicat Mixte
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> <b>Présents : 15</b> <b>Votants : 23</b> <b>Pour : 23     Contre : 0     Abstention : 0</b>  <b>Délib. 2 - 20/12/2022</b>	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clair, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents :** MMES PERAL (T) - VIVES (T) - CABRERA (T) - LESNE (S)  
MM GARCIA (T) - VOISIN (T) - DURAND (T) - GOT (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T)  
- ALIS (T) - HARIBOU (T) - BERAGUAS (S) - NICOLEAU (T) - CASADEVALL (T)

**Excusés :** MMES MALHERBE - ROLLAND - BRETON -  
MM CHIVILO - FERRAND - GALAN - PLANAS - BOTTEIN - PACULL

**Absents ayant donné pouvoir :**

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- Mme ROLLAND à Mme PERAL
- M. CHIVILO à M. VOISIN
- M. MEDINA à M. GILLON
- M. FERRAND à M. GOT
- M. GALAN à Mme CABRERA
- Mme BRETON à M. HARIBOU
- M. PLANAS à M. CASADEVALL



Le Président expose que les statuts du Syndicat Mixte et son article 8.1, définissent la répartition de la contribution entre les membres du Syndicat Mixte.

La Contribution du Conseil Départemental s'élève à 40% de la dotation totale et la contribution des « autres collectivités membres » s'élève à 60%. La clé de répartition de la contribution entre les « autres collectivités membres », prend en compte deux paramètres : les volumes prélevés dans les nappes plio-quaternaires d'une part (95%) et la superficie des collectivités membres au droit des nappes plio-quaternaires.

Le tableau de calcul de cette répartition des charges financières entre membres constitue l'annexe 2 des statuts. Elle doit être révisée tous les 5 ans en se fondant sur les prélèvements déclarés à l'Agence de l'Eau pour l'année n-2 et doit l'être en 2023.

Sur la base des données de prélèvements actualisée issues de l'Agence de l'Eau (année 2021), l'annexe 2 des statuts ci-jointe est ainsi actualisée selon l'article 8.1 des statuts.

Le tableau suivant présente pour chaque collectivité, l'évolution projetée du pourcentage de participation à la dotation totale des membres entre l'année 2022 et l'année 2023.

	Taux de participation sur la dotation globale pour l'année 2022	Taux de participation sur la dotation globale pour l'année 2023	Variation
CD 66	40.00%	40.00%	0.00%
PMM	34.58%	31.76%	-2.82%
CC Aspres	3.76%	3.30%	-0.46%
CC ACVI	9.89%	9.35%	-0.54%
CC Sud. Rous.	3.14%	4.36%	1.22%
SIAEP Bouleternere	0.45%	0.50%	0.05%
SIAEP Les Cluses Le Perthus	0.05%	0.08%	0.03%
SMIPEP	3.29%	4.51%	1.22%
Céret	0.04%	0.04%	0.00%
Claira	0.39%	0.55%	0.16%
Corneilla la Riv.	0.18%	0.28%	0.10%
Ille sur Tet	0.78%	1.01%	0.23%
Le Boulou	0.85%	0.79%	-0.06%
Maureillas	0.38%	0.39%	0.01%
Millas	0.59%	0.82%	0.23%
Nefiach	0.16%	0.17%	0.01%
Pia	0.83%	1.27%	0.44%
Salses	0.45%	0.59%	0.14%
St Féliu d'Am.	0.12%	0.16%	0.04%
ST Jean Pla de C.	0.04%	0.04%	0.00%
Taillet	0.00%	0.00%	0.00%
Vivès	0.03%	0.03%	0.00%

Evolution du pourcentage de participation à la dotation globale pour chaque collectivité membre



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **VOTE** l'actualisation de l'annexe 2 des statuts telle que proposée dans la présente délibération.

Fait et délibéré à Perpignan, le 20/12/2022

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

**NICOLAS GARCIA**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Restitution de l'étude d'opportunité pour une labellisation EPTB
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> <b>Présents : 15</b> <b>Votants : 23</b> <b>Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 0</b>  <b>Délib. 3 - 20/12/2022</b>	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre,** le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents :** MMES PERAL (T) - VIVES (T) - CABRERA (T) - LESNE (S)  
MM GARCIA (T) - VOISIN (T) - DURAND (T) - GOT (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T)  
- ALIS (T) - HARIBOU (T) - BERAGUAS (S) - NICOLEAU (T) - CASADEVALL (T)

**Excusés :** MMES MALHERBE - ROLLAND - BRETON -  
MM CHIVILO - FERRAND - GALAN - PLANAS - BOTTEIN - PACULL

**Absents ayant donné pouvoir :**

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- Mme ROLLAND à Mme PERAL
- M. CHIVILO à M. VOISIN
- M. MEDINA à M. GILLON
- M. FERRAND à M. GOT
- M. GALAN à Mme CABRERA
- Mme BRETON à M. HARIBOU
- M. PLANAS à M. CASADEVALL



Le Président expose que conformément à sa délibération n°3 du 15/10/2019, le Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon a réalisé une étude prospective et d'opportunité pour une labellisation « Etablissement Public Territorial de Bassin » (EPTB). Les objectifs de ce travail étaient les suivants :

- Réalisation d'un bilan de l'activité du Syndicat Mixte après 10 ans d'existence : diagnostic relatif à ses missions, ses moyens humains et financiers, sa place sur le territoire auprès des autres acteurs de l'eau,
- Etudier l'intérêt d'une labellisation EPTB ou d'autres évolutions susceptibles de permettre de renforcer l'action et la pérennité du Syndicat Mixte, notamment pour le portage de la démarche SAGE.

Cette étude a été réalisée par le groupement Eaucéa et Maître Philippe Marc et s'est achevée en décembre 2022. Elle a fait l'objet d'un suivi par un Comité de Pilotage regroupant : Le Président et les trois premiers Vice-présidents (collège du Conseil Départemental, de Perpignan Méditerranée et des Communautés de Communes), un représentant de la CLE des nappes, deux représentants de l'Etat (Dreal et DDTM), une représentante de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département.

Cette étude a mis en évidence que le Syndicat Mixte disposait de tous les attributs techniques et financiers de l'EPTB (missions, périmètre, situation financière, expertise technique reconnue etc.). Elle a également souligné la pertinence d'une labellisation tant sur le plan juridique que financier. Enfin elle a proposé certaines pistes de travail suite à la labellisation.

L'ensemble des rapports relatifs à cette étude sont disponibles sur l'intranet du Syndicat Mixte ou en papier sur simple demande. Les principaux résultats sont présentés en Comité Syndical.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DONNE ACTE** au Président de la présentation de l'étude d'opportunité pour une labellisation EPTB

Fait et délibéré à Perpignan, le 20/12/2022

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

**NICOLAS GARCIA**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) : Bilan 2019-2021 et perspectives
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> <b>Présents : 15</b> <b>Votants : 23</b> <b>Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 0</b>  <b>Délib. 4 - 20/12/2022</b>	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents :** MMES PERAL (T) - VIVES (T) - CABRERA (T) - LESNE (S)  
MM GARCIA (T) - VOISIN (T) - DURAND (T) - GOT (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T)  
- ALIS (T) - HARIBOU (T) - BERAGUAS (S) - NICOLEAU (T) - CASADEVALL (T)

**Excusés :** MMES MALHERBE - ROLLAND - BRETON -  
MM CHIVILO - FERRAND - GALAN - PLANAS - BOTTEIN - PACULL

**Absents ayant donné pouvoir :**

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- Mme ROLLAND à Mme PERAL
- M. CHIVILO à M. VOISIN
- M. MEDINA à M. GILLON
- M. FERRAND à M. GOT
- M. GALAN à Mme CABRERA
- Mme BRETON à M. HARIBOU
- M. PLANAS à M. CASADEVALL



Le Président expose que le PGRE est un document opérationnel visant à recouvrir l'équilibre quantitatif des nappes Pliocène à court terme. Il s'appuie sur les orientations et dispositions du SAGE et définit avec les acteurs locaux les actions à mettre en œuvre à court terme.

Le PGRE a été validé en 2019 pour une période de 3 ans (2019-2021). Fin 2021 il a été acté de prolonger et d'adapter ce PGRE pour une nouvelle période de trois ans (2022-2024).

Le bilan PGRE 2019-2021 et les évolutions envisagées pour la période 2022-2024 sont téléchargeables sur l'intranet du Syndicat Mixte ou disponible en format papier sur simple demande.

Ces documents feront l'objet d'une validation en Commission Locale de l'Eau des nappes de la plaine du Roussillon.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ACTE** la présentation du bilan 2019-2022 du PGRE ainsi que le projet d'évolution du PGRE pour la période 2022-2024

Fait et délibéré à Perpignan, le 20/12/2022

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

**NICOLAS GARCIA**